



MOUVEMENT 2015 : Comment ça se passe ?



LES ÉCOLES

Il y a 411 écoles en Savoie, dans 246 communes.

Le département compte 222 petites écoles, c'est à dire classes uniques et écoles à 2 ou 3 classes.

COMMENT FAIT-ON LE MOUVEMENT?

1) Combien de vœux dois-je faire ? Je fais jusqu'à 30 vœux, dont 2 vœux obligatoires de zone géographique (nommés « regroupements de communes » dans la liste des postes) si je suis PES, affecté à titre provisoire ou si j'entre dans le département suite aux permutations. Si je suis titulaire de mon poste à titre définitif, je ne suis pas obligé de faire ces 2 vœux de secteur géographique.

CONSEIL : si je suis à titre provisoire cette année, je fais mes 30 vœux, pour élargir au maximum (surtout si j'ai un petit barème).

A NOTER : Je dois choisir 2 secteurs géographiques différents, même si chaque secteur existe en 2 zones : « maternelle », et « élémentaire ». Exemple : je demande « bassin chambérien maternelle » et « avant-pays savoyard élémentaire ». Je peux faire plus de 2 vœux de secteur géographique si je le souhaite.

ATTENTION : il n'y a qu'une seule saisie de vœux. Toutefois, avant la phase d'ajustement, vous aurez OBLIGATOIREMENT à remplir une « fiche-navette », pour classer par ordre de préférence des zones géographiques (différentes des regroupements de communes tels que définis dans l'annexe 1 de la circulaire « mouvement ») ainsi que les natures de postes (direction, adjoint, ASH...) (fiche navette qui sera élaborée ultérieurement par les services de la DSDEN avec les élus des personnels, et susceptible d'être modifiée par rapport à 2014).

CONSEIL : je ne demande jamais un poste que je ne veux pas avoir.

LE CALENDRIER

- **AU PLUS TARD le dimanche 1er mars** : retour des candidatures sur postes à profil.
- **AVANT le vendredi 6 mars** : retour des demandes de majoration de barème.
- **15 avril** : publication de la liste des postes. **ATTENTION** : tous les postes sont susceptibles d'être vacants.
- **Vendredi 27 mars** : groupe de travail : attribution des majorations de barème
- **du lundi 20 avril au dimanche 3 mai** : ouverture du serveur et saisie des vœux. Sur i-prof, aller dans SIAM et saisir les codes correspondant aux postes voulus.

CONSEIL Ne pas attendre le dernier jour !

- **mercredis 6-11-18 et 25 mars** : commissions d'entretien pour candidats sur postes à exigences particulières
- **mardi 9 juin** : phase principale, résultats
- **mardi 30 juin** : phase d'ajustement
- **début septembre** : phase d'ajustement de rentrée

2) Quel type de poste puis-je demander lors de la saisie de vœux ?

- « **adjoint** » **élémentaire ou maternelle** (il existe deux natures de postes : adjoint ou directeur)
- **TRB (Titulaire Remplaçant Brigade)** : je serai remplaçant dans une circonscription, rattaché à une école. Je toucherai l'ISSR (des frais de déplacement). La majorité des postes de TRB sont attribués à titre définitif en phase principale.

ATTENTION : je ne peux pas exercer à temps partiel sur un poste de TRB.

- **TRS (Titulaire de Secteur)** : il s'agit de postes fractionnés. On est titulaire à titre définitif d'un « noyau » de poste (décharge de direction le plus souvent) autour duquel sont couplés d'autres morceaux de postes à titre provisoire (compléments de temps partiels en général) qui peuvent être modifiés chaque année. **ATTENTION** : à partir du mouvement 2015, ces postes sont voués à disparaître. Les postes de TRS se libérant seront neutralisés, ce qui signifie que **VOUS NE POUVEZ PLUS DEMANDER CES POSTES**.

- **classes saisonnières (« classes nature »)** : il y a plusieurs classes saisonnières qui fonctionnent de novembre à fin avril. Avant et après, on fait du remplacement et on touche l'ISSR.

- **direction d'école** : uniquement si je suis inscrit sur la liste d'aptitude direction d'école 2015.

- **postes « à profil »** (postes fléchés langue, dispositifs « plus de maîtres que de classes », « immersion anglais » etc) : à condition d'avoir candidaté sur ces postes, et passer l'entretien.

ATTENTION : tous les postes obtenus lors de la phase principale le sont à titre définitif, sauf les postes de classes saisonnières, et certains postes en ASH (enseignement spécialisé type CLIS, SEGPA, ULIS, etc.).

3) Quel est mon barème ? (calculateur à votre disposition sur <http://e-mouvement.snuipp.fr/73/accueil>)

Je calcule mon **BAREME INITIAL**

- **ancienneté** : c'est 1 point par année d'ancienneté (1/12 point/mois et 1/360 point/jour).
- **pour mes enfants et enfants à naître** : (1 point / enfant de moins de 20 ans au 31/12/2014 et 1 point / enfant à naître si début de grossesse antérieur au 01/01/15 Justificatif à fournir : copie de la déclaration de grossesse, y compris pour les papas.)
- **ancienneté dans le poste** : 3 points à partir de 3 ans sur le poste, soit à partir de la 4^e année / 6 points à partir de 3 ans sur le poste ou 9 points à partir de 5 ans sur le poste en REP et REP+, et sur postes « difficiles d'accès » :

Depuis le 1^{er} septembre 2013, sont considérés comme postes difficiles les postes difficiles d'accès, éloignés des axes principaux (liste ci-dessous), ouvrant droit aux points d'ancienneté dans le poste pour poste difficile :

- 6 points à partir de 3 ans sur le poste
- 9 points à partir de 5 ans sur le poste

Communes dites « difficiles d'accès » : Entremont le Vieux, St Pierre d'Entremont, Hauteluze, La Giettaz, Crest-Voland, Flumet, Notre Dame de bellecombe, St Nicolas la Chapelle, Val d'Isère, St Martin de Belleville, Tignes, Villaroger La Gurraz, Montvalezan (La Rosière et Le Châtelard), La Toussuire, St Colomban des Villards, St François Longchamp, St Jean d'Arves, St Sorlin d'Arves, Albiez-Montrond, Valloire, Valmeinier, Villarembert, Bessans, Bonneval S/Arc.

MAJORATIONS DE BAREME (ces points n'apparaissent pas dans le barème initial – accusé de réception du barème à la fermeture du serveur -, ils sont rajoutés manuellement par les services) :

LES CIRCONSCRIPTIONS

Le département de la Savoie est divisé en 9 circonscriptions, placées sous l'autorité d'un IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale).

- **Aix les Bains** (secteurs Ruffieux, Yenne, Aix et périphérie, Albens, Bauges). IEN : Mme Beaussier 04 79 88 24 17
- **Albertville** (secteurs Beaufortin, Ugine, Albertville, Grésy s/Isère). IEN : M. Rousseau 04 79 32 04 08
- **Chambéry 1** (secteurs Pont de Beauvoisin, St Genix, Entremont, Les Echelles, agglomération chambérienne et alentours). IEN : Mme Barosso 04 79 69 25 02
- **Chambéry 2** (ASH) IEN : Mme Charrière 04 79 69 96 87
- **Chambéry 3** (enseignement privé). IENA : Mme Grumel
- **Chambéry 4** (RRS des Hauts de Chambéry, Sonnaz, La Motte Servolex, La Ravoire). IEN : M. Huard 04 79 69 24 16
- **Combe de Savoie** (secteurs Val Gelon, Montmélian, St Pierre d'Albigny, Bauges : Le Châtelard). IEN : M. Mollier 04 79 84 23 70
- **Maurienne**. IEN : M. Julien 04 79 64 04 89
- **Tarentaise**. IEN : M. Delplancke 04 79 24 21 59

- **au titre du handicap** : 20 points
- **pour « situation personnelle grave » ou « particulière »** : 0, 5 ou 10 points : constituer son dossier auprès du médecin des personnels ou de l'assistante sociale des personnels (téléphoner à la DSDEN 04 79 69 16 36).
- **pour rapprochement de conjoint** (2 points par année de séparation, dans la limite de 6 points ; la distance est calculée entre les lieux de travail des conjoints : 50 km en plaine et 30 km en montagne (calcul sur via-michelin).
- **au titre de la mesure de carte scolaire** : priorité dans l'école si vœu n°1, puis 20 points pour tout autre poste se situant dans un rayon de 50 km en montagne ou 30 km en plaine autour du poste perdu.
- **pour réintégration après détachement, CLD** : priorité sur l'ancien poste si vœu n°1, 10 points pour tout autre poste de même nature se situant

dans un rayon de 50 km en montagne ou 30 km en plaine autour du poste perdu.

- **pour réintégration après congé parental** : priorité sur l'ancien poste si vœu n°1, 10 points pour tout autre poste de même nature se situant dans un rayon de 50 km en montagne ou 30 km en plaine autour du poste perdu.

4) Que se passe-t-il si je n'obtiens rien à la phase principale ? Si j'étais à titre définitif sur mon poste, je reviens dessus et mon mouvement s'arrête là.

Sinon, j'attends la phase d'ajustement fin juin, voire celle de septembre. Je serai alors affecté sur un poste à **titre provisoire**, en fonction d'une « **fiche-navette** » sur laquelle je classerai par ordre de préférence des zones géographiques (différentes des regroupements de communes tels que définis dans l'annexe 1 de la circulaire « mouvement ») ainsi que les natures de postes (direction, adjoint, ASH...) (*fiche navette qui sera élaborée ultérieurement par les services de la DSDEN avec les élus des personnels, et susceptible d'être modifiée par rapport à 2014*).

ATTENTION : si je dois attendre la rentrée de septembre pour connaître mon affectation, je serai affecté provisoirement dans une école pour les jours de pré-rentrée et rentrée !

A SAVOIR : outre la fiche-navette, je peux postuler pour un poste de direction resté vacant, ou d'autres postes particuliers, en répondant aux divers appels à candidatures émis par la DSDEN après la phase principale du mouvement. Certaines années, il se peut aussi que je me retrouve en « surnombre » au mois de septembre.

5) Comment ça se passe si je me retrouve en « surnombre » à l'issue de la phase d'ajustement de septembre ? Je serai nommé dans une circonscription selon mon barème, puis rattaché à une école. J'effectuerai des remplacements courts pour lesquels je toucherai l'ISSR (frais de déplacement) jusqu'à ce qu'un poste devienne vacant en cours d'année. Je serai alors affecté sur ce poste à **titre provisoire** jusqu'à la fin de l'année.

6) J'exerce en ASH à titre provisoire. Comment rester sur mon poste ? Il suffit de le demander en vœu n°1. Si personne n'ayant le diplôme ne le demande, j'aurai la priorité sur ce poste, et pourrai continuer à exercer dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Q : Je vais reprendre un poste suite à un congé parental. Puis-je bénéficier d'une majoration de barème ?

R : Oui, si j'étais titulaire de mon poste à titre définitif, car j'ai perdu ce poste en prenant mon congé parental. J'ai donc priorité absolue dans mon école d'origine, s'il y a un poste vacant. Sinon, je bénéficie d'une majoration de barème de 10 points pour retrouver un poste dans un rayon de 30 à 50 km autour du poste initial (50 km en montagne, 30 km en plaine).

Q : Je vais demander un temps partiel. Sur quel poste vais-je exercer ?

R : Si je suis titulaire de mon poste à titre définitif, j'exerce sur mon poste. Si je ne suis pas titulaire d'un poste, j'ai de grandes chances d'être nommé sur un poste fractionné, sur des « rompus » de temps partiel ou des décharges de direction.

Q : Puis-je exercer à temps partiel sur n'importe quel poste ?

R : Non. Je ne peux pas exercer à temps partiel sur les postes de TRB et ZIL. Pour les directeurs, le temps partiel est autorisé dans certains cas particuliers pour les écoles de deux et trois classes, et uniquement pour les collègues déjà en poste (cela ne vaut pas dans le cadre d'une nouvelle affectation) ; au-delà (quatre classes et plus), je dois exercer sur un poste d'adjoint, si possible au sein de l'école. Attention, cela est valable s'il s'agit d'un temps partiel de droit. Si j'exerce dans le spécialisé (CLIS, ULIS etc), le DA étudiera au cas par cas les temps partiel de droit. Si mon temps partiel est sur autorisation, la position du DA est très restrictive : je n'obtiendrai pas mon temps partiel si je suis directeur, ni si j'exerce dans le spécialisé. Pour les autres types de postes, aucune certitude.

Q : Si j'exerce à mi-temps annualisé avec un autre collègue, est-ce que je perds mon poste ?

R : Non. Si ma « doublette » et moi-même sommes tous deux titulaires de nos postes (à titre définitif), on choisit le poste sur lequel nous exercerons le mi-temps annualisé, et une tierce personne sera nommée à titre provisoire sur l'autre poste laissé vacant. Celui des deux collègues qui laisse son poste en reste titulaire.

Q : Qui est concerné par les mesures de carte scolaire ?

R : Le CTsD d'avril prendra les premières mesures de carte scolaire. Si il y a fermeture ou blocage d'un poste, c'est le dernier adjoint arrivé dans l'école qui doit partir, sauf s'il y a au sein de l'école un autre collègue volontaire pour partir. Dans le cas de deux collègues arrivés en même temps, nous sommes départagés au barème (barème initial).

Q : Je suis victime d'une mesure de carte scolaire. Comment ça se passe pour le mouvement ?

R : Si je suis sous l'effet d'une fermeture ou d'un blocage de poste, je dois participer au mouvement. Je peux faire jusqu'à 30 vœux. Je ne suis pas obligé de faire des vœux de zone géographique. Je bénéficie de la priorité dans l'école ou d'une majoration de barème de 20 points afin de retrouver un poste de même nature dans un rayon de 30 à 50 km autour du poste initial (50 km en montagne, 30 km en plaine). Si toutefois cela ne me permet pas d'être affecté sur un poste à titre définitif, je bénéficierai à nouveau de ces 20 points pour le mouvement 2016 voire le mouvement 2017.

Q : J'ai effectué toute cette année un intérim de direction. Suis-je prioritaire sur le poste au mouvement ?

R : Oui, à deux conditions : je dois être inscrit sur la liste d'aptitude 2015, et demander ce poste en vœu n°1. Toutefois, le poste devait être vacant à l'issue du mouvement de l'année précédente pour que je puisse prétendre à la priorité absolue. Cette règle s'applique également aux chargés d'école. A ce propos, si je suis inscrit sur liste d'aptitude, je peux être nommé à titre définitif sur une direction vacante y compris lors de la phase d'ajustement.

Q : Quels sont les discriminants utilisés en cas d'égalité de barème entre plusieurs collègues ?

R : Le premier critère discriminant est l'AGS (ancienneté), le deuxième est l'ancienneté dans le poste et enfin, l'âge.

Besoin d'aide, de conseils : les élus du personnel du SNUipp-FSU 73 sont à votre écoute

snu73@snuipp.fr ou 04 79 68 91 65

Permanences lundi, mardi, jeudi, vendredi et certains mercredis après-midi
Possibilité de rendez-vous

Réunions d'Information Syndicale « mouvement » prévues en mars et avril.
Permanences pendant les vacances de printemps (du 20 au 24 avril).
Stage « mouvement » à l'attention des « débuts de carrière » le 9 avril 2015.

N'hésitez pas !

ANONYMAT

Après chaque session de mutations, le SNUipp-FSU publie dans son journal ACTEURS, la totalité des nominations par nom et par commune.

Si vous ne désirez pas que votre nom soit publié, indiquez-le aux coordonnées ci-dessus et votre mutation sera ainsi anonymée.

POUR CONNAÎTRE MA MUTATION

- Immédiatement après le mouvement, les élus du SNUipp-FSU Savoie sont à votre disposition pour vous répondre sur votre nomination.
- Dans l'heure qui suit la fin de la C.A.P.D., les résultats sont accessibles sur le site du SNUipp-FSU 73. Pour consulter sa mutation, il est nécessaire d'avoir son identifiant SNUipp : un code de chiffres et de lettres (sous la forme LXXLXXL) qui figure sur l'étiquette adresse du journal ACTEURS qui vous est adressé. Si vous ne connaissez pas ce code, demandez-le à la section départementale (voir coordonnées ci-dessus, page 3 ou sur le site du SNUipp-FSU 73. Vous pouvez par ce moyen connaître votre mutation mais également le barème minimum nécessaire pour obtenir un poste dans une commune donnée.
- Après chaque session de mutations, le SNUipp-FSU publie dans son journal ACTEURS, la totalité des nominations par nom et par commune.

